



Parcs Canada Plan d'action de la direction

Printemps 2023 — Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable — Jeudi 20 Avril 2023

[Rapport 2 — Suivi sur le rétablissement des espèces en péril \(oag-bvg.gc.ca\)](https://oag-bvg.gc.ca)

N° de paragraphe dans le Rapport	Recommandation de la CEDD	Réponse de Parcs Canada	Description : Résultat attendu	Date prévue d'achèvement (mois et année)	Plan d'action et principaux jalons (description/date - mois et année)	Responsable	Direction(s) générale(s)
						(Nom et titre du poste)	
2.52	<p>Pour s'assurer que les organisations ont les outils nécessaires en vue de soutenir le rétablissement de toutes les espèces sauvages en péril, et de produire les rapports connexes, Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada, en collaboration avec Parcs Canada, devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> déterminer les échéanciers et les ressources qui seraient nécessaires pour éliminer l'arriéré des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion en attente, ainsi que des rapports sur la mise en œuvre connexes, pour les espèces sauvages en péril qui relèvent de leur compétence respective; 	<p>Recommandation acceptée.</p> <p>Parcs Canada continuera de collaborer avec Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada. Parcs Canada est également une autorité compétente pour une espèce, afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Loi sur les espèces en péril, en déterminant les ressources nécessaires pour contribuer à l'achèvement des stratégies de rétablissement, des plans de gestion, des plans d'action et des rapports de mise en œuvre pour ces espèces. De plus, Parcs Canada continuera de diriger l'achèvement des documents de rétablissement des espèces qui se trouvent principalement sur les terres et dans les eaux que Parcs Canada administre. Parcs Canada continuera également</p>	<p>Parcs Canada a respecté ses obligations en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p>	31 décembre 2024	<p>Parcs Canada continuera de collaborer avec Environnement et Changement climatique Canada ainsi qu'avec Pêches et Océans Canada, au besoin, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Déterminer les échéanciers et les ressources nécessaires à l'achèvement des stratégies de rétablissement et des plans directeurs en attente. (31 mars 2024) Rendre compte publiquement des stratégies de rétablissement, plans d'action et plans directeurs achevés ainsi que des rapports de mise en œuvre dans le rapport annuel sur la LEP. (31 décembre 2023, et chaque année par la suite) Cerner des gains d'efficacité lorsque c'est possible, notamment par le recours aux approches visant des espèces 	Directrice, Direction des stratégies de conservation, ECAP	Établissement et conservation des aires protégées (ECAP)



Parcs Canada Plan d'action de la direction
Printemps 2023 — Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable — Jeudi 20 Avril 2023

[Rapport 2 — Suivi sur le rétablissement des espèces en péril \(oag-bvg.gc.ca\)](https://oag-bvg.gc.ca)

N° de paragraphe dans le Rapport	Recommandation de la CEDD	Réponse de Parcs Canada	Description : Résultat attendu	Date prévue d'achèvement (mois et année)	Plan d'action et principaux jalons (description/date - mois et année)	Responsable	Direction(s) générale(s)
						(Nom et titre du poste)	
	<ul style="list-style-type: none"> rendre compte publiquement, et de façon périodique, des programmes de rétablissement, des plans d'action, des plans de gestion et des rapports sur la mise en œuvre achevés; de ceux qui restent à produire; et du respect des exigences en matière de planification et de production de rapports énoncées dans la Loi sur les espèces en péril; continuer de chercher des gains d'efficience, comme l'utilisation de rapports sur la mise en œuvre et de plans visant de multiples espèces ou tout un écosystème, si cette voie s'avère judicieuse. 	d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action multi-espèces pour les espèces relevant de son autorité.			<p> multiples, s'il y a lieu. (31 décembre 2024)</p> <p>Parcs Canada continuera de diriger l'achèvement de documents de rétablissement des espèces qui se trouvent principalement sur les terres et dans les eaux qu'il administre, au besoin. (31 décembre 2024)</p> <p>Parcs Canada continuera d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action visant des espèces multiples pour les espèces relevant de l'Agence, au besoin. (31 décembre 2024)</p>		